



Commune de Trignac

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 6 mars 2024

**DEL\_20240306\_07**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29****22****26**

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT - Marjorie GARCIA - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Gilles BRIAND a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE - Jessica NICOLAS a donné son pouvoir à Laurence FREMINET - Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER - Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON

**Absents :**

Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Contrat de projet**  
**Chargé de rénovation**  
**énergétique**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**07 mars 2024**

Et que la convocation avait été faite le

**28 février 2024**

Exposé,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les projets en matière de rénovation énergétique des bâtiments de la ville et permettre d'atteindre les objectifs liés au décret tertiaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent chargé de projet rénovation énergétique à temps complet à compter du 01/04/2024) relevant de la catégorie hiérarchique B ; cadre d'emploi des techniciens territoriaux, afin de mener à bien le projet suivant :

La réalisation d'un audit énergétique du patrimoine avec un bureau d'étude externe, de proposer des projets et des travaux d'investissement sur le patrimoine, dans le but d'améliorer les performances des bâtiments et de réduire la consommation énergétique du patrimoine, de la réalisation du cahier des charges pour missionner des MOE et opérer en qualité de représentant de la maîtrise d'ouvrage pour tous les opérations liées à la spécialité en lien avec le responsable de service, participer activement à l'atteinte des objectifs liés au décret tertiaire

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 01 avril 2024 au 31 mars 2027 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions chargés de projet rénovation énergétique

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence minimum à l'indice brut 389.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

VU le décret 88-145 modifié,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis du comité social territorial du 20 février 2024

VU l'avis de la commission administration générale en date du 26 février 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** D'acter la création de ce contrat de projet de chargé de rénovation énergétique


**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

**Article 3 :** De modifier le tableau des emplois budgétaire de la ville de Trignac

**Article 4 :** Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune chapitre 012

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	3

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 14/03/2024 réfet le :  
Reçu en préfecture le 14/03/2024 réfet le :  
Reçu en Mairie le :   
Publié le :  
Publié ou affiché le :  
ID : 044-214402109-20240306-DEL\_20240306\_07-DE

